

1-001-0000

**COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET MONÉTAIRES****AUDITION PUBLIQUE AVEC ELKE KÖNIG  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE****BRUXELLES  
JEUDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

1-002-0000

**PRÉSIDENTE: IRENE TINAGLI***Présidente de la commission des affaires économiques et monétaires**(La séance est ouverte à 10 h 30.)*

1-003-0000

**La présidente.** – Nous pouvons maintenant passer au point suivant de l'ordre du jour, à savoir l'audition publique d'Elke König, présidente du Conseil de résolution unique (CRU). Nous vous souhaitons la bienvenue, Madame König, à votre deuxième audition en 2021.

Cette audition publique est organisée dans le cadre du règlement établissant le mécanisme de résolution unique (MRU) ainsi que de l'accord entre le Parlement et le CRU sur les modalités pratiques de l'exercice de la responsabilité démocratique quant à l'exercice des missions conférées au CRU.

M<sup>me</sup> König est parmi nous aujourd'hui pour présenter le rapport annuel du CRU pour 2020. Je suis certaine que les membres seront également intéressés par les évolutions plus récentes, notamment la révision par la Commission du cadre pour la gestion des crises bancaires et la garantie des dépôts, les questions relatives aux exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL), les contributions au Fonds de résolution unique (FRU) et la résolvabilité.

Comme d'habitude, l'audition se déroulera comme suit: M<sup>me</sup> König aura la parole pour une déclaration liminaire d'environ dix minutes, puis nous passerons à la session de questions-réponses, durant laquelle nous disposerons de créneaux de cinq minutes par question et réponse, et éventuellement une question complémentaire, si le temps le permet, dans le même créneau.

Madame König, encore une fois, je vous souhaite la bienvenue. Vous avez la parole.

1-004-0000

**Elke König, présidente du Conseil de résolution unique.** – Merci, Madame la Présidente. Bonjour, et bonjour aux honorables membres.

Je suis enchantée de me trouver à nouveau parmi vous à la commission des affaires économiques et monétaires. Notre dernière rencontre remonte à trois mois seulement, mais il semble néanmoins qu'il y ait quelques nouveautés. Nous entrevoyons tous, espérons-le, le début de la fin de la pandémie en Europe, et avec celle-ci un retour à un mode de travail plus «normal»,

et peut-être à une séance en présentiel lors de notre prochaine rencontre. Je suis de nature optimiste.

Je considère que les récentes prévisions économiques et perspectives de résultats font naître un optimisme prudent. Toutefois, et je suis sûre que M. Enria a beaucoup insisté sur ce point, les conséquences de la COVID-19 ne se reflètent peut-être pas encore totalement dans les bilans des banques.

Nous devons donc rester prudents, et je pense – et je m'étais déjà exprimée à ce sujet il y a un certain temps – que le principal défi reste, pour nous tous, de gérer la suppression progressive des mesures de soutien temporaires.

Mais je suis aussi, comme je l'ai dit, optimiste. Grâce à une gestion prudente, nous pourrons tous – et par «nous», j'entends l'économie réelle, les banques et les autres régulateurs – orchestrer la transition et, espérons-le, transformer cette crise en une véritable expansion, afin de tirer parti d'une bonne crise.

De manière générale, les banques et les régulateurs – et je pense que nous pouvons l'affirmer avec une certaine fierté – ont collaboré à merveille pour surmonter la crise l'année dernière. Nous avons fait preuve de la flexibilité nécessaire dès le départ, mais nous sommes également restés résolus à exercer notre tâche principale, à savoir mettre à jour tous les plans de résolution pour toutes les banques relevant de notre compétence et veiller à ce que toutes les banques aient à présent reçu leurs objectifs de MREL pour 2022 et 2024, ainsi que des objectifs opérationnels clairs pour 2021 et au-delà.

Si vous souhaitez plus d'informations, je pense que nous avons essayé de traiter ce point dans notre rapport annuel, mais je suis sûre – et je tiens compte de votre remarque initiale à ce sujet – que vous êtes davantage intéressés par les prochaines étapes que par les événements de l'an dernier, alors permettez-moi d'aborder les points suivants.

Comme je l'ai dit, nous avons vraiment poursuivi le cycle annuel de planification des résolutions pour 2020. Nous l'avons conclu – et je répète toujours en interne «après le cycle, c'est avant le cycle», donc les équipes travaillent déjà à pleine vitesse sur les plans de résolution pour 2021. La plupart d'entre eux, ou une majorité d'entre eux, ont déjà été transmis pour observations à la BCE; ce processus est donc en cours.

Pour la grande majorité des banques, nous prévoyons des scénarios de résolution en cas de faillite qui prennent la forme soit d'un renflouement interne, soit d'une cession d'activités. Toutefois, selon nous, les procédures d'insolvabilité régulières restent la meilleure option pour certaines banques. Il s'agit notamment des banques de développement et des banques aux modèles économiques très particuliers. Je reviendrai plus tard sur l'évaluation de l'intérêt public.

Nous faisons – ou je dirais plutôt que ce sont les banques qui font – des progrès tangibles en ce qui concerne le renforcement de la capacité de la MREL, conformément aux nouvelles exigences. Les déficits en matière de MREL pour l'ensemble de l'union bancaire ont sensiblement diminué à la fin de l'année dernière, pour atteindre environ 20 milliards d'EUR contre plus de 30 milliards d'EUR il y a un an.

Je pense qu'il y a ici un message simple à faire passer. Le message que nous adressons aux banques est le même depuis au moins les 12 derniers mois: le marché est grand ouvert et elles doivent envisager d'émettre des titres. Elles connaissent leurs exigences. Il leur revient de décider si elles veulent que des volants de sécurité les protègent en plus des exigences en

matière de risque. Mais il n'y a absolument aucune raison d'attendre demain. Les banques devraient donc émettre et anticiper l'évolution de la courbe.

Permettez-moi également d'évoquer brièvement le Fonds de résolution unique, le fonds d'urgence auquel il est possible de faire appel en cas de crise. Nous sommes en bonne voie pour atteindre l'objectif de 1 % du total des dépôts couverts d'ici à la fin 2023. La contribution annuelle en 2021 était légèrement supérieure à 10 milliards d'EUR et le fonds contient désormais, et d'ailleurs aujourd'hui même, 52 milliards d'EUR.

Compte tenu de l'augmentation importante des dépôts, non seulement pendant la crise mais déjà avant son commencement, en 2019, nous supposons actuellement que le fonds atteindra plus de 70 milliards d'EUR en 2024. Je pense que vous savez tous que c'est un sujet vis-à-vis duquel l'industrie est sceptique, voire critique, mais soyons clairs: il s'agit d'un fonds de dernier recours pour résoudre une crise majeure et nous, en tant que membres du CRU, obéissons à ses règles.

Pour en revenir au FRU, nous collaborons étroitement avec le mécanisme européen de stabilité (MES) pour assurer le bon fonctionnement et la mise en œuvre efficace du filet de sécurité commun d'ici le début de l'année prochaine. Nous œuvrons actuellement à assurer la capacité de remboursement et à veiller, en cas d'utilisation de notre fonds ou de recours au filet de sécurité pour les prêts, en vue du soutien des liquidités, à ce qu'un dispositif de garanties soit en place. Ainsi, globalement, il s'agit ici d'être «fiscalement neutre» et de réduire le risque.

Nous avons poursuivi nos travaux sur les politiques. J'omettrai ce point pour le moment, mais je tiens à dire que les attentes que nous avons fixées pour les banques, que nous avons publiées au début de l'année dernière, préparent le terrain et je pense que chaque banque sait maintenant quelles sont les mesures à prendre. Nous nous efforçons véritablement de permettre la résolution des défaillances de toutes les banques, en principe, d'ici la fin 2023. C'est également la date à laquelle la MREL doit être constituée.

Permettez-moi donc de revenir brièvement sur ce qu'on appelle l'évaluation de l'intérêt public, c'est-à-dire la ligne de démarcation entre une évaluation positive, à savoir la résolution, et une évaluation négative, à savoir les procédures nationales d'insolvabilité. Comme annoncé l'année dernière, le CRU a travaillé sur sa politique d'évaluation de l'intérêt public et l'a révisée. Celle-ci couvre désormais aussi les événements de l'ensemble du système, ce qui est évidemment, dans le contexte actuel, encore plus pertinent. Je m'attends à ce que cette mesure rende accessible la résolution à davantage de banques en cas de faillite, qui auraient sinon recours aux procédures nationales d'insolvabilité. Je suis convaincue qu'il s'agit là de la bonne approche.

Permettez-moi à présent d'aborder un sujet très sensible, mais qui nous occupe un peu, voire nous préoccupe, à savoir les désaccords «pays d'origine-pays d'accueil». Dans l'union bancaire, le débat portant sur le pays d'origine et le pays d'accueil devrait appartenir au passé. Mais malheureusement, ce n'est pas le cas. Il y a plusieurs raisons à cela. L'une d'elles est le troisième pilier manquant de l'union bancaire, à savoir le système européen d'assurance des dépôts (SEAD). Une autre réside dans la confiance dans les stratégies de résolution, c'est-à-dire la confiance qui nous est accordée pour parvenir à mettre en œuvre en particulier la stratégie de résolution dite du point d'entrée unique qui, et je tenterai ici d'être brève, signifie en principe que toute mesure de résolution est mise en œuvre uniquement au niveau de l'entreprise mère – l'autorité de résolution – et que toutes les filiales sont exclues de la résolution, en tant qu'entreprise en exploitation ou toujours debout. En principe, l'approche du point d'entrée unique repose sur le transfert en amont des pertes vers l'entreprise mère ou le transfert en aval du capital vers une filiale en difficulté. Cette opération semble simple, mais elle doit être mise en œuvre correctement, nécessite une bonne préparation et doit toujours refléter le fait que, en principe, ce sont les entités qui sont en difficulté et non les groupes. Il convient donc également

de se soumettre à l'impôt sur les sociétés correspondant et de respecter tout autre cadre juridique pertinent. En intégrant l'approche du point d'entrée unique dans la structure financière de la banque dans les entreprises en exploitation, l'engagement financier d'une entreprise mère envers sa filiale sera renforcé au-delà du prépositionnement de la MREL interne. Je pense qu'il s'agit d'une mesure obligatoire. Elle devrait également permettre de réduire toute crainte que le point d'entrée unique opte pour une stratégie autre qui ne sert pas les intérêts d'une filiale ou, pour parler franchement, elle devrait garantir que la filiale n'est pas laissée de côté lors de la résolution, même en cas de défaillance de l'entreprise mère. Il s'agit d'un sujet très pertinent. Nous testons également certains de ces éléments avec des essais à blanc. Nous y travaillons. Et je peux assurer à cette commission que la pleine mise en œuvre de cette stratégie du point d'entrée unique constitue une priorité clé pour le CRU en 2021 et elle permettra, je l'espère, de surmonter les désaccords pays d'origine-pays d'accueil qui, autrement, pourraient fragmenter le marché et avoir des répercussions négatives sur la stabilité financière malgré les MREL internes et autres. C'est un sujet auquel nous sommes très attachés.

Sur ce, permettez-moi de passer au sujet que vous avez déjà abordé, Madame la Présidente: le cadre CMDI. Au sein du CRU, nous suivons de très près la révision du cadre de gestion des crises bancaires et d'assurance des dépôts actuellement menée par la Commission, et nous avons également préparé et publié des commentaires concernant ce cadre.

Je pense que nous disposons d'un bon cadre de gestion des crises, mais qu'il est certainement possible de l'améliorer. Par exemple, à l'heure actuelle, nous fonctionnons d'une manière telle que de nombreuses solutions doivent être trouvées au niveau national, et celles-ci sont effectivement trouvées, dans les cas où la résolution est jugée impossible, ou trop difficile, pour quelque raison que ce soit. Cette approche conduit dans certains cas à des résultats différents selon les pays et n'est guère propice au développement d'un marché intérieur européen.

Nous évoquons depuis longtemps la nécessité d'harmoniser, ou plutôt de permettre, la liquidation des banques, mais nous avons très peu avancé sur le sujet jusqu'à présent, et la fragilité de certains systèmes nationaux pourrait être utilisée comme une excuse, voire comme un motif, justifiant la «créativité» qui a cours ou les opérations de sauvetage déguisées dans certains cas.

Honorables membres, je suis sûre que cette assemblée n'avait pas à l'esprit des sauvetages déguisés lorsqu'elle a voté la création de l'union bancaire, et ce n'est pas l'objectif de la directive BRRD ni du mécanisme de résolution unique (MRU). Par conséquent, je soutiens pleinement le cadre CMDI. Je m'efforce de faire en sorte que nous disposions d'un seul cadre cohérent pour toutes les banques.

Dans cette assemblée, l'idée d'une concurrence équitable est souvent mentionnée, et prise très au sérieux, et nous la prenons aussi très au sérieux. Si nous souhaitons vraiment disposer d'un cadre européen qui traite toutes les banques et tous les déposants sur un pied d'égalité, nous devons mettre en œuvre des réformes, notamment du système d'assurance des dépôts. L'égalité de traitement dans l'ensemble de l'union bancaire, soutenue par le SEAD en tant que solide filet de sécurité de l'Union et par une gouvernance européenne saine, garantira l'intégration financière nécessaire pour obtenir un rendement solide des investissements réalisés pour établir l'union bancaire. Il s'agit de vos investissements et de ceux des banques.

Nous n'avons plus le temps de tourner autour du pot – le SEAD fait défaut, et nous devons le mettre en route. Je constate que des travaux fructueux sont en cours au Conseil, mais que la ligne d'arrivée du programme de travail n'a pas encore été franchie. Je constate que le président de l'Eurogroupe, Paschal Donohoe, souhaite vivement que des progrès soient réalisés, et je me joins à lui. Une autre idée – peut-être une solution de repli – a récemment été évoquée par Axel Weber, président de l'UBS: celle d'une charte européenne destinée aux institutions

importantes. Cette idée pourrait également alimenter la réflexion. Mais ma recommandation claire est la suivante: regrouper toutes les banques au sein d'un seul système et achever l'union bancaire.

Dans cette perspective, je salue avec intérêt l'initiative de la Commission, comme je l'ai dit, et je suis très heureuse à l'idée d'examiner cette question plus avant avec vous.

Permettez-moi de conclure par un commentaire bref concernant l'évaluation de la résolvabilité, car il s'agit d'un sujet auquel votre commission a toujours été très attachée. Nous sommes en train de travailler sur ce sujet, notamment sur la résolution, afin d'augmenter la visibilité des progrès des banques en matière de résolvabilité, et nous le ferons au moyen d'une «carte thermique». Je promets à cette commission qu'une fois que nous serons en mesure de constater que cette carte thermique, qui correspond à notre évaluation annuelle, montre des résultats tangibles et que nous ne sommes pas dans l'orange et toutes ses déclinaisons, nous pourrions également publier cette carte, comme nous venons de le faire avec les données de MREL, que nous publierons régulièrement à l'avenir. Je remercie la commission d'avoir insisté sur ce point.

Sur ce, je pense que je terminerai là-dessus. J'ajouterai peut-être qu'il me semble que nous vivons le calme avant la tempête. J'espère me tromper. Personne ne le sait. Mais je pense que nous devrions mettre à profit le temps dont nous disposons à bon escient. De même qu'un provisionnement judicieux n'a jamais porté préjudice aux banques, c'est aussi à nous que revient la tâche de préparer, et peut-être même de mettre en place, l'union bancaire.

J'espère donc que le cadre CMDI et l'achèvement de l'union bancaire seront bientôt adoptés. Je suis très optimiste. Je vous en suis très reconnaissante.

1-005-0000

**La présidente.** – Merci beaucoup. Nous commençons maintenant notre séance de questions-réponses. Nous n'avons pas beaucoup de temps. Nous sommes légèrement en retard. Essayons donc de respecter le temps imparti.

1-006-0000

**Paul Tang (S&D).** – Merci, Madame König, pour vos messages clairs en ce qui concerne l'achèvement de l'union bancaire et aussi pour votre message clair aux banques, à savoir: «n'attendez pas demain». C'est sur ce point que porte ma question. Nous constatons, de toute évidence, les retombées de la crise de la COVID qui peuvent se traduire, aujourd'hui et demain, par des prêts non performants, associés à une autre conséquence négative, à savoir les actifs potentiellement échoués.

L'Union européenne agit et est en train d'agir pour rendre l'économie plus durable. La loi sur le climat a été signée le 14 juillet, et la présentation du paquet «Ajustement à l'objectif 55» aura bientôt lieu. Cette législation aura des répercussions, étant donné que les risques liés au changement climatique dans les bilans des banques ne sont pas suffisamment pris en compte.

Pensez-vous qu'il existe un risque pour le secteur bancaire que divers actifs soient soudainement délaissés? Comment le CRU entend-il aborder ce problème de manière proactive, afin d'éviter un événement «cygne vert» qui entraînerait la faillite de nombreuses banques?

1-007-0000

**Elke König, présidente du Conseil de résolution unique.** – Merci beaucoup pour votre question. Bien évidemment, je n'ai pas de boule de cristal, mais je pense qu'en ce qui concerne les prêts non performants, la seule solution est très clairement de les gérer de manière proactive – et je sais que la BCE s'y emploie avec ferveur et nous avons constaté une diminution des prêts non performants.

À cela s'ajoute, bien entendu, toute action – et cette assemblée vient de se montrer très active sur ce point – visant à garantir que les «prêts non performants», je ne les qualifierais pas d'«actifs délaissés», puissent être gérés de manière active. J'espère vivement que l'étape suivante consistera à gérer les garanties par voie extrajudiciaire. Je pense toutefois que nous sommes sur la bonne voie et que l'autorité de surveillance s'en occupe; par conséquent, des rappels constants aux banques pourraient être suffisants.

En ce qui concerne la finance durable et, par voie de conséquence, les actifs possibles qui ne sont plus attractifs ou qui sont délaissés, je ne pense pas que cela se produira du jour au lendemain. Les banques doivent donc être actives et s'y intéresser. Dans le cadre de notre évaluation, nous devons nous concentrer sur la planification de la résolution, car il pourrait s'agir de déterminer si le portefeuille de cette banque est intéressant en cas de résolution, ou s'il existe des vulnérabilités particulières. Voilà ma réponse.

1-008-0000

**Luis Garicano (Renew).** – Bonjour, Madame König, c'est un plaisir de vous voir. Je voulais vous poser trois questions différentes. Voyons si je peux les formuler clairement

La première concerne l'issue démoralisante des négociations sur la feuille de route entre les États membres. Il semble que rien n'arrivera avant décembre. Je ne compte plus les fois où les États membres ont reporté l'union bancaire de six mois. Vous faites probablement le compte à chaque fois; et six mois s'ajoutent. Et je voulais vous poser une question très précise. À votre avis, devrions-nous faire avancer les sujets moins controversés: les points de la directive BRRD relatifs à la résolution dans votre portefeuille avant le consensus sur le traitement réglementaire des expositions souveraines (RTSE), sur les expositions souveraines et l'assurance des dépôts, qui semble toujours être reporté, voire impossible?

Ou devrions-nous attendre que les quatre piliers de l'ensemble du paquet soient mis en place, ce qui prendrait je ne sais combien de temps. L'incertitude, en particulier de la part de l'Allemagne et de l'Italie, semble grande. Deuxièmement, au sujet de Greensill, nous savons que le système allemand de garantie des dépôts (SGD) est soupçonné de devoir verser 3,1 milliards d'EUR à la suite de la chute de la société, tout comme le DGS italien. Et la question qui se pose réellement ici concerne les informations: recevez-vous des informations et pouvez-vous vraiment vous appuyer sur les pouvoirs d'intervention rapide et les déclencheurs de résolution?

Nous avons bien entendu le sentiment que le CRU est tenu complètement dans l'ignorance des cas imminents et que ces cas apparaissent soudainement sous vos yeux. Alors, dans quelle mesure pouvez-vous faire confiance à ce qui se passe du côté des autorités de surveillance européennes? Dans quelle mesure êtes-vous informée vous-même de ce qui se passe au niveau du MSU et au niveau européen avant qu'une résolution ne devienne nécessaire?

1-009-0000

**Elke König, présidente du Conseil de résolution unique.** – Je vous remercie et je suis heureuse de vous voir. Je préférerais être avec vous en personne, mais permettez-moi de tenter de répondre à votre première question. Ce n'est clairement pas le CRU qui dirige ces négociations. J'ai lu attentivement la déclaration du président de l'Eurogroupe également, dans laquelle il affirme devoir ou vouloir progresser, ensemble, sur tous ces fronts. Et je pense qu'il est le mieux placé pour en décider.

Vous vous dites peut-être parfois: ne pouvez-vous pas faire avancer mon dossier? Je ne me soucie pas tellement des «dossiers» des autres, mais, selon moi, cette approche n'est probablement pas réaliste. Je pense donc que je ferais pleinement confiance au président de l'Eurogroupe pour essayer de trouver la meilleure façon d'avancer. Mais je suis d'accord avec vous: le nombre de feuilles de route que nous avons vu défiler est quelque peu démoralisant et

certaines personnes m'ont déjà entendue dire: «à un moment donné, il faut se mettre en route et ne pas se contenter de rédiger la prochaine feuille de route». Et j'espère que ce moment viendra bientôt.

Concernant Greensill – et vous savez que je ne commente jamais les cas individuels – mais je peux vous assurer que le CRU est parfaitement au fait de cette affaire, non pas tant par la BCE que par les autorités nationales. Nous demandons aussi toujours avec insistance à nos homologues nationaux, parce qu'il s'agissait d'une institution moins importante, de nous tenir informés des dossiers qui se profilent.

Mais permettez-moi de reprendre ce commentaire dans un tout autre contexte. Ce que nous constatons ici, c'est qu'il existe un certain nombre de banques où agissent des «accumulateurs de dépôts». Il s'agit donc d'entreprises qui offrent aux consommateurs une transparence fantastique sur les intérêts qu'il est possible d'obtenir pour les dépôts à terme ou autres, mais qui, par ailleurs, et c'est là le revers de la médaille, s'en prennent en quelque sorte au SGD, car elles préconisent de déposer jusqu'à 99 999 EUR dans certaines banques.

Nous devons peut-être rappeler à tous que ces dépôts sont bien entendu garantis par le SGD, mais j'espère tout de même que les gens réfléchissent à l'endroit où ils déposent leur argent. Cette pratique aide ces banques à augmenter le financement bon marché, ce qui n'est pas sans risque. Je pense donc que c'est un sujet sur lequel nous devons nous pencher.

1-010-0000

**Danuta Maria Hübner (PPE).** – Bonjour Madame König. C'est comme toujours un plaisir de vous voir, et je vous remercie pour votre travail.

Je voudrais aborder dans mes questions deux des sujets qui me semblent importants pour vous comme pour nous. L'un est lié à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne – et je sais que vous avez conclu un accord de coopération avec la Banque d'Angleterre, et nous connaissons tous la problématique très difficile liée à l'impossibilité de récupérer les liquidités émises par le pays tiers. Ensuite, j'ai cru comprendre que vous avez trouvé une solution en ce qui concerne l'éligibilité à la MREL. Alors, félicitations.

Ma première question est la suivante: y a-t-il encore des problèmes qui nécessitent que soit trouvée une solution avec le Royaume-Uni et, dans l'affirmative, lesquels?

La deuxième question que je souhaiterais vous poser concerne le Fonds de résolution unique. Vous avez évoqué la situation actuelle, les évolutions en cours et les énormes progrès réalisés. Ceux-ci sont évidents, et je vous remercie également de votre inclination à trouver une solution.

Mais, bien sûr, nous entendons toujours dire qu'au bout du compte, nous pourrions, dans certaines situations, avoir à faire appel à l'argent du contribuable, notamment compte tenu des possibilités qu'offre le SEAD au regard du provisionnement des liquidités nécessaires.

La question que je vous pose se rapporte à une idée que l'on retrouve dans certaines revues professionnelles, à savoir que nous pourrions envisager une facilité de liquidité et de résolution de l'Eurosystème faisant intervenir une certaine forme de garantie appuyée par des budgets publics pour les garanties, que les banques ayant fait l'objet d'une résolution pourraient utiliser pour accéder au refinancement de la BCE. Je souhaiterais savoir si une telle garantie pourrait être, par exemple, une obligation du CRU qui pourrait être prêtée à la banque faisant l'objet d'une résolution.

Toujours sur ce point, compte tenu de la consultation que vous avez proposée aux institutions lors de la perception des redevances dans le cadre de ce deuxième cycle, quelles sont les

préoccupations que ces institutions ont soulevées durant cette consultation? Vous êtes, si j'ai bien compris, disposée à les aborder. Pourriez-vous nous faire part de ces préoccupations?

1-011-0000

**Elke König**, *présidente du Conseil de résolution unique*. – Je vous remercie. Encore une fois, je souhaiterais que nous puissions de nouveau nous réunir en personne.

En ce qui concerne la question du Royaume-Uni, je pense que nous devons affirmer, au nom du CRU, que nous entretenons de bonnes relations avec le Royaume-Uni. Nous avons conclu l'accord de coopération bien avant le Brexit afin de pouvoir le mettre en œuvre rapidement. En collaborant avec nos homologues britanniques, nous avons pu constater, pour le moment, et nous disons toujours tous «pour le moment», leur volonté de reconnaître la décision de renflouement interne. Il est vrai que ce n'est pas gravé dans la pierre, mais nous avons décidé que, pour cette période intérimaire, nous alignerions notre réglementation sur celle des autorités de surveillance. Ainsi, jusqu'à la mi-2025, me semble-t-il, nous continuerions à compter les émissions auxquelles s'applique le droit britannique, ce qui permettrait la reconnaissance de la majorité des émissions qui ne sont pas soumises au droit de l'Union. Il me semble que ces travaux sont en cours. Nous verrons pour le reste. Bien sûr, si le Royaume-Uni change le système d'une manière ou d'une autre, alors nous devons réévaluer la situation.

Concernant le Fonds de résolution unique, vous avez soulevé deux questions. En ce qui concerne l'utilisation du Fonds de résolution unique pour la liquidité, je pense que rien n'a changé par rapport à la dernière fois. C'est un peu comme le débat autour du SEAD et d'autres sujets similaires. Il avance lentement. Plusieurs propositions ont été émises quant à la manière d'utiliser le FRU pour la liquidité, ou même d'en tirer parti. Nous avons toujours considéré que si nos besoins venaient à dépasser nos moyens, il conviendrait d'envisager de faire appel à l'Eurosystème, mais, bien entendu, l'Eurosystème doit être assuré qu'il n'y aura pas de pertes.

Je suis fermement convaincue qu'il n'y en aura pas, car il s'agit d'une banque qui a fait l'objet d'une résolution, et non plus d'une banque en difficulté. L'idée a été émise que le CRU, par l'intermédiaire du FRU, pourrait agir en tant que première garantie contre les pertes. Une autre idée consistait à ce que le CRU émette des obligations qui pourraient être utilisées comme garantie. Le problème est que les obligations seraient essentiellement garanties par le Fonds, mais que le filet de sécurité du MES est également garanti par le Fonds. Nous utiliserions donc deux fois la même garantie, ce qui pourrait s'avérer délicat.

Un certain nombre d'idées ont été évoquées, et je pense qu'il nous faudrait bien plus que cette séance pour les examiner. J'espère simplement que nous retournerons à la table des négociations et que nous essaierons de trouver une solution saine et simple – non pas pour notre site web – mais il est nécessaire de prévoir ce qui peut se passer «au cas où», et je ne pense pas que l'on pourra trouver une solution sans faire appel à l'Eurosystème.

En ce qui concerne la deuxième question sur le Fonds, bien sûr, l'industrie s'interroge beaucoup et ne mâche pas ses mots sur le fait que les contributions au Fonds augmentent. Nous nous attendons maintenant à ce que le Fonds atteigne les 70 milliards d'EUR, si ce n'est plus, à la fin 2023 ou en 2024.

L'un des thèmes de la consultation portait naturellement sur l'argument de l'industrie qui consiste à dire que c'est «trop», pourtant les règles sont claires: il s'agit de 1 % des dépôts couverts et si les dépôts couverts augmentent, alors le Fonds augmente.

Un autre sujet abordé dans le cadre de la consultation était l'utilisation des «engagements de paiement», c'est-à-dire le fait de garantir les paiements au lieu de payer comptant. Sur ce point, nous avons tout évalué et n'avons pas changé d'avis. Nous autorisons donc ces engagements

de paiement jusqu'à 15 % du montant total à payer. Dans l'ensemble, toutefois, les questions posées pendant la consultation constituaient avant tout pour nous la preuve que l'industrie est tout à fait capable d'évaluer et d'estimer le coût de ces obligations – il s'agit donc globalement d'un résultat positif.

1-012-0000

**Gunnar Beck (ID).** – Madame la Présidente! Madame König, bonjour! La Cour fédérale des comptes a publié un rapport accablant sur la réforme prévue du mécanisme européen de stabilité (MES). Selon la Cour, les plans font peser des risques considérables sur le budget allemand parce qu'ils «communautarisent» les risques bancaires en introduisant un dispositif de soutien budgétaire.

Lors de votre audition devant le Bundestag allemand le 31 mai, vous avez assuré aux députés présents que de telles opérations de sauvetage n'étaient pas envisagées, contredisant ainsi le rapport de la Cour fédérale des comptes. Selon le professeur Schorkopf, professeur de droit constitutionnel et européen à l'université de Göttingen, la ratification du traité instituant le MES par le Bundestag allemand en 2012 consistait essentiellement à garantir que l'aide financière aux États était subordonnée à l'instauration de mesures et de réformes économiques. Ce principe de conditionnalité lui semble être maintenant compromis du fait de la suspension du pacte de stabilité et de la réforme prévue du MES. Susanne Wixforth, de la Confédération allemande des syndicats, fait ici une proposition intéressante: elle demande que la conditionnalité de l'aide financière ne dépende désormais plus seulement du critère de stabilité, mais aussi de la consolidation de la structure économique et sociale du pays bénéficiaire.

Ma question pour vous est en fin de compte assez simple: la Cour fédérale des comptes allemande a-t-elle menti dans ses déclarations sur les risques que comporte la réforme prévue du MES?

1-013-0000

**Elke König, présidente du Conseil de résolution unique.** – Je vais peut-être tenter de répondre à la partie de votre question qui me concerne. Je ne ferai pas de commentaires sur le traité MES dans son intégralité, car ce n'est clairement pas à moi d'en parler.

Toutefois, en ce qui concerne la fourniture par le MES d'un filet de sécurité au CRU, vous devez tenir compte du fait qu'il s'agit d'un élément énoncé dans le traité MES, à savoir la recapitalisation directe des banques, et que cet élément a été supprimé. En examinant le risque associé au MES, j'estime qu'il s'agit d'une amélioration substantielle pour le MES. Et à cet égard, je ne pense pas que le Bundesrechnungshof, la Cour allemande des comptes, ait évalué correctement la situation.

Il existe une différence entre donner un coup de pouce à une banque particulière dans un État membre donné et fournir une ligne de crédit au CRU, qui doit être remboursée – et rappelons que des conditions extrêmement strictes s'appliquent dans l'ensemble de ce cadre – par les contributions de plus de 3 000 banques au sein de l'union bancaire. Vous disposez donc d'une base de remboursement beaucoup plus diversifiée et plus vaste. Et, grâce à cela, d'un risque beaucoup plus faible.

En ce qui concerne la question de la conditionnalité et autres, je laisserais aux gouvernements et au MES le soin de l'examiner, car cet aspect ne fait pas partie des changements du MES que nous couvrons.

1-014-0000

**Johan Van Overtveldt (ECR).** – Merci, Madame la Présidente. Comme toujours, Madame König, je suis heureux de vous voir. Je souhaiterais aborder deux questions avec vous. Tout d'abord, un article très intéressant de Neel Kashkari, président de la Fed de Minneapolis

et également directeur général du renommé fonds TARP, qui a joué un rôle crucial pour mettre fin à la crise financière, est paru dans les colonnes du *Financial Times* il y a quelques jours.

Il y avance essentiellement deux arguments. Premièrement, les politiques budgétaires agressives déployées aux États-Unis et en Europe s'apparentaient essentiellement, selon lui, à des sauvetages bancaires. Si ces politiques n'avaient pas été mises en place, les banques auraient dû faire face à des difficultés considérables.

Deuxièmement, compte tenu de son premier argument et de la fréquence des crises que nous observons, il plaide en faveur d'exigences de fonds propres beaucoup plus élevées pour les banques. Il suggère de passer d'un ratio de plus ou moins 13 % actuellement à un ratio d'au moins 20 %. Je souhaiterais connaître votre avis sur cette déclaration. Deuxièmement, concernant la cybersécurité: il est terrifiant de constater que de plus en plus de cyberattaques visent toutes sortes d'institutions. Et j'ai l'impression que nous attendons qu'un cataclysme se produise, ce qui, bien entendu, pourrait survenir dans le secteur financier. Êtes-vous aussi préoccupée par la «cyberinsécurité» et quels sont, selon vous, les points faibles du mécanisme de cyberprotection pour l'Europe et les banques européennes?

1-015-0000

**Elke König**, *présidente du Conseil de résolution unique*. – Je vous remercie pour votre question et je suis heureuse de vous revoir. Je ne partage pas vraiment cette vision très ciblée des mesures qui ont été prises par les gouvernements comme étant des sauvetages bancaires déguisés. Je pense que les gouvernements ont renfloué l'ensemble de l'économie ou soutenu l'économie, ce qui, de toute évidence, aide également les banques, étant donné qu'elles ont continué à prêter dans des secteurs où, autrement, des dirigeants responsables auraient plutôt préféré «attendre de voir ce qu'il se passe».

Je pense donc que l'évaluation est un peu trop restreinte. Toutefois, vous m'avez également entendue dire par le passé que, lorsque nous examinons l'issue de la crise ou les retombées futures pour les banques, celles-ci ont bien sûr été protégées grâce au soutien apporté à l'économie réelle. Nous avons pu également éviter le chômage massif et toute mesure supplémentaire.

Le débat autour du niveau approprié de fonds propres ne date pas d'hier. Il y a quelques années déjà, j'entendais certains affirmer qu'il devait représenter 20 %, voire 30 %. Je pense qu'une gestion saine et un suivi de la qualité des actifs sont au moins aussi importants que le montant total, car vous pourriez sinon vous réveiller un matin et constater que les chiffres ne sont pas bons malgré un ratio de capital très élevé. Pour le moment, je resterais prudente et adepte de la philosophie «le plus est le mieux».

Mais 20 % sont-ils adéquats? Ou 30? J'estime qu'une chose est sûre. Si nous avions connu une crise telle que la pandémie en 2007-2008, avec les niveaux de capitaux propres de l'époque, nous serions dans une situation bien plus difficile. Toutes les réformes que nous avons adoptées se sont donc avérées très utiles. Et cette fois-ci, les banques ne sont pas le problème mais une partie de la solution.

Concernant la cybersécurité: je pense qu'il s'agit clairement d'un sujet qui concerne davantage les autorités de surveillance des entreprises en exploitation. Et bien entendu, je suis d'accord pour dire que dans un monde où nous misons de plus en plus sur le télétravail, où la technologie est devenue un outil de travail quotidien et où le papier est de moins en moins utilisé, la cybercriminalité représente aussi un risque croissant. Toutefois, je voudrais avant tout consulter les autorités de surveillance sur le sujet, et je sais que la BCE en particulier est très active dans ce domaine et qu'elle s'emploie à lutter contre ce problème.

Nous ne serons pas, et jamais, en mesure de l'éliminer totalement. Nous y avons réfléchi dans le cadre de notre plan de résolution. Qu'en est-il si la banque est totalement verrouillée? Si vous ne pouvez avoir accès à aucune donnée, que faire? Ce que je crois, c'est que le débat n'est pas clos. Et nous n'avons pas de remède miracle ni de baguette magique pour résoudre le problème.

Selon moi, il faut donc miser sur la surveillance et le contrôle permanents des mesures de sécurité bancaire.

1-016-0000

**Eero Heinäluoma (S&D).** – Merci, Madame König, pour votre approche très équilibrée et constructive dans votre présentation.

Nous savons que le CRU et vous-même jouez un rôle important pour ce qui est de garantir la sécurité de l'ordre économique en Europe. Et nous savons qu'une véritable union bancaire ne peut exister sans la présence d'une institution efficace qui surveille les banques potentiellement défaillantes. J'ai quelques interrogations, qui portent essentiellement sur la MREL. Bien que, dans l'ensemble, la constitution de la MREL soit relativement en bonne voie, et nous savons que certains pays présentent de sérieuses insuffisances de MREL, dans quelle mesure êtes-vous préoccupée par la situation au Portugal, compte tenu des répercussions économiques de la COVID qui planent toujours?

Deuxièmement, nous nous accordons tous à dire que les banques devraient être en mesure de résoudre leurs problèmes elles-mêmes, et non en faisant appel aux contribuables. Cependant, dans votre déclaration liminaire, vous avez mis l'accent sur les défis auxquels les petites et moyennes banques sont confrontées en ce qui concerne l'émission de dette au titre de la MREL. Sur quels éléments vous appuyez-vous pour arriver à cette conclusion? Les banques sont-elles incapables d'émettre des dettes MREL ou réticentes à cette idée? Si c'est le cas, comment l'expliquer, étant donné que les banques se sont vu accorder le temps nécessaire pour s'adapter au cadre juridique actuel depuis 2015?

Et troisièmement, le CRU propose de nouveaux outils de transfert pour relever ce défi. C'est intéressant de le savoir. Quelles sont vos garanties que ces nouveaux outils fonctionneront mieux, dans la pratique, que les outils existants, et qu'ils ne présentent pas un risque que ces banques n'aient pas à constituer de MREL du tout, et qu'en fin de compte le contribuable doive payer une fois de plus l'addition si quelque chose de grave se produit?

1-017-0000

**Elke König, présidente du Conseil de résolution unique.** – Je vous remercie pour votre question extrêmement pertinente. Je crois que nous pouvons affirmer, et vous l'avez vu sur notre site web, que les insuffisances liées à la MREL sont concentrées sur quelques marchés. Et, bien évidemment, des pourparlers sont en cours à ce sujet, et nous vérifions également que ces banques remédient progressivement à ces insuffisances de MREL.

Dans certains cas, nous avons – et il s'agit d'une mesure susceptible d'intéresser cette assemblée – accordé aux banques le délai supplémentaire prévu par la législation, jusqu'en 2026, afin qu'elles disposent de moyens réalistes pour constituer la capacité de MREL nécessaire et, comme je l'ai dit, nous suivons de près leurs plans de financement.

Il n'y a pas d'échappatoire et je pense que les banques en sont conscientes. Ont-elles entamé ce processus en 2015? Non. De toute évidence, au départ, on a toujours tendance à supposer que les mesures sont provisoires, mais je pense qu'à présent toutes les banques savent que la MREL ne disparaîtra pas.

En ce qui concerne les petites et moyennes banques, c'est un sujet qui nous occupe depuis un certain temps déjà et qui est également débattu dans les milieux universitaires. Dans l'union

bancaire, nous avons un certain nombre de banques, dont certaines sont vraiment petites, mais aussi des banques de taille moyenne, qui sont essentiellement financées par les dépôts.

Elles présentent donc, sous une forme stylisée, une ramification très simple. Elles disposent de fonds propres et de dépôts et n'ont, par le passé, que rarement fait appel au marché. Par conséquent, elles ont toujours affirmé, du moins au début, que c'était très difficile. Nous n'avons pas dressé de liste en raison du coût, etc.

Je pense que la réponse, comme toujours dans la vie, doit se trouver quelque part au milieu. Il est clair que nous nous concentrons également sur la capacité de résolution opérationnelle de ces banques. Nous mettons l'accent sur ce point et leur rappelons que le marché est grand ouvert. Il vient toujours un moment où l'on doit faire appel au marché pour la première fois, si nécessaire, et il convient de le faire. Et je pense que vous pouvez observer qu'un certain nombre de banques interviennent sur le marché pour émettre pour la première fois des titres.

En même temps, et vos attentes à ce sujet sont certainement un peu différentes, nous affirmons que ces banques ne devraient probablement pas faire l'objet d'une recapitalisation en cas de faillite pour, ensuite, être liquidées lentement. Mais il pourrait s'agir de cas où nous sommes en mesure de recourir à ce que l'on appelle des outils de transfert, et ceux-ci sont énoncés dans la directive BRRD depuis le début, ce qui signifie que nous pouvons céder tout ou partie des activités en cas de besoin et, par la même occasion, atténuer légèrement l'effet d'une MREL qui ne serait pas encore pleinement constituée.

Est-ce facile à mettre en place? Non, cela nécessite, bien sûr, une préparation. Si vous souhaitez transférer certains actifs, vous devez être capable de les séparer. Nos travaux concernant ces banques consistent donc essentiellement, d'une part, à les inciter à émettre des MREL et, d'autre part, à s'assurer qu'elles sont opérationnelles, capables d'utiliser les outils de transfert en cas de besoin, qu'il s'agisse d'une société de gestion d'actifs ou d'une cession d'activité, en laissant de côté certaines de leurs activités.

C'est un processus continu, et je pense qu'il est nécessaire de le poursuivre parce qu'en fin de compte, et je l'ai déjà évoqué au sein de cette commission, nous ne pouvons pas admettre qu'un groupe de banques soit trop grand pour faire l'objet d'une procédure d'insolvabilité régulière, mais trop petit pour être concerné par une résolution, tout en se faisant concurrence en choisissant la facilité. Et la solution de facilité serait en effet qu'elles bénéficient d'un financement externe, par le système d'assurance des dépôts (SGD) ou, en fin de compte, par les frais du contribuable.

Nous nous engageons donc également à résoudre totalement toutes les défaillances de ces banques grâce à nos outils

1-018-0000

**La présidente.** – Merci beaucoup. Nous sommes arrivés au bout de la liste de nos orateurs inscrits. Il n'y a pas d'interventions à la demande et il est midi, nous pouvons donc conclure notre audition publique. Je vous remercie vivement, Elke, pour votre disponibilité et votre présence parmi nous aujourd'hui, ainsi que pour la générosité dont vous avez fait preuve en répondant à toutes les questions posées. Merci à tous les membres qui ont participé au débat. Je vous souhaite à tous une bonne journée

*(La séance est clôturée à 12 h 01.)*